

**COMMUNE DE ROESCHWOOG**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2024 à 8h30  
Au périscolaire André Weckmann de Roeschwoog  
Convoqué régulièrement le 9 janvier 2024**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents ..... : 18  
Absent(s) avec procuration(s) : 1  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de :** BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s) :** MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

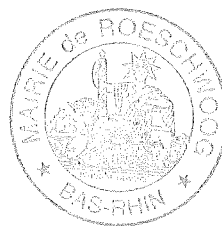
**Absent(s) non excusé(s) :** /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2024/01/13 – 01 - DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
**DESIGNE** Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication .....: 19/02/2024  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Roger BOEHM

**COMMUNE DE ROESCHWOOG**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2024 à 8h30**  
**Au périscolaire André Weckmann de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 9 janvier 2024**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 18  
Absent(s) avec procuration(s) : 1  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**  
**En présence de :** BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie  
**Absent(s) excusé(s) :** MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),  
**Absent(s) non excusé(s) :** /  
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET :** DELIBERATION 2024/01/13 – 02 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DU 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

Date de publication .....: 19/02/2024  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**  
Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Roger BOEHM

**COMMUNE DE ROESCHWOOG**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2024 à 8h30**  
**Au périscolaire André Weckmann de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 9 janvier 2024**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents ..... : 18  
Absent(s) avec procuration(s) : 1  
Absent(s) .....: 0

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.**

**En présence de :** BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Quorum .....: 10

**Absent(s) excusé(s) :** MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

**Absent(s) non excusé(s) :** /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2024/01/13 – 03 – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES - DECISION DE FAIRE APPEL A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager pour le lotissement Brinkmann, l'établissement d'un diagnostic archéologique avait été requis.

Après étude de ce diagnostic, considérant les sépultures trouvées, la Commission territoriale de la recherche archéologique des 7 et 8 novembre 2023 a prescrit des fouilles complémentaires sur le terrain d'une emprise de 12,38 ares.

Ces fouilles sont estimées à 320 000,00 € HT (tranche ferme de 200 000,00 € HT et 5 tranches optionnelles entre 17 000,00 et 19 000,00 € HT par tranche ainsi qu'une tranche optionnelle spécifique (puits) à 20 000,00 €).

Des subventions pour la réalisation de fouilles sont possibles lors de la réalisation de logements sociaux. Toutefois, le nombre minimum de logements sociaux n'est pas communiqué.

Pour la passation de ce marché, il est proposé de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage (AMO).

La Société Archéoexpertise pourrait assurer cette mission.

Le coût de la mission est estimé comme suit :

- Montant de base (passation du marché et analyse des offres) : 7 950,00 € HT
- Option suivi opérationnel : 1 950,00 € HT
- Option réunion, visite et suivi de chantier : 600,00 € HT la ½ journée.

Il est proposé d'approuver le recours à un AMO pour l'établissement du DCE (dossier de consultation des entreprises) et l'analyse des offres. Les options seraient mobilisées uniquement si le besoin était avéré (extension du périmètre des fouilles selon les sépultures trouvées...).

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire appel à la Société Archéoexpertise pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des fouilles archéologiques sur le terrain sis 11 rue Principale

**DECIDE** la prise en charge des frais associés à cette mission pour un coût estimé de :

- Montant de base (passation du marché et analyse des offres) : environ 7 950,00 € HT
- Option suivi opérationnel : 1 950,00 € HT
- Option réunion, visite et suivi de chantier : 600,00 € HT la ½ journée.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 du lotissement Brinkmann.

Date de publication .....: 19/02/2024

Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Roger BOEHM

# COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2024 à 8h30**  
**Au périscolaire André Weckmann de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 9 janvier 2024**

Membres élus.....: 19	<b><u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u></b>
Membres en fonction.....: 19	<b><u>En présence de :</u></b> BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents ..... : 18	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) avec procuration(s) : 1	
Absent(s) .....: 0	<b><u>Absent(s) excusé(s) :</u></b> MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Quorum .....: 10	<b><u>Absent(s) non excusé(s) :</u></b> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2024/01/13 – 04 – DECISION DE PRINCIPE DU MAINTIEN DE LA DEMANDE DE CREATION D'UNE DEUXIEME VOIE D'ACCES AU FUTUR LOTISSEMENT RUESTELPFAD II (CŒUR D'ÎLOT A L'ARRIERE DE LA RUE DE LA GARE)**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du cœur d'îlot Ruestelpfad II par le promoteur SAS AMIRAL, déjà évoqué à plusieurs reprises en séance du Conseil municipal.

La SAS AMIRAL a adressé un nouveau courrier à la Commune en date du 21 décembre 2023. Elle remet en cause la possibilité légale d'être fondé à déposer une demande de permis d'aménager Elle réitère sa demande de signature d'une promesse de vente pour la voie d'accès section AB n°124 de 1,32 ares pour une somme de 10 000 €. La promesse de vente est exclusive et valable pour une durée de 15 mois sous réserve d'obtention du permis d'aménager.

Il expose les précédents échanges de courriers avec la SAS AMIRAL et les accusations de blocage de projet préférées par les propriétaires et le promoteur à l'encontre de la Commune.

Il souligne qu'aucune demande de permis d'aménager n'a été déposée par la SAS AMIRAL, malgré la possibilité légale dont la SAS dispose, possibilité confirmée par le service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune (ATIP).

Le Conseil municipal a donné un accord de principe par délibération du 5 juin 2023 pour la vente de la parcelle sise section AB n°124, permettant l'accès au cœur d'îlot sous réserve d'un aménagement cohérent.

La SAS AMIRAL conteste le prix demandé par la Commune de Roeschwoog pour l'acquisition de ce terrain.

Une estimation de ladite parcelle a été réceptionnée du Pôle d'évaluation domaniale auprès de la DGFIP, d'un montant de 10 600,00 €.

Le dernier plan d'aménagement du 29 août 2023 produit par la SAS AMIRAL présente 12 lots, une voie d'accès unique au lotissement par le terrain propriété de la commune (section AB n°124) et une place de retournement.

Le permis d'aménager n°067 405 22 R0001 déposé par la Sté L4F Aménagement accordé le 18 novembre 2022 et prévoyant une voie d'accès depuis la rue de la Gare jusqu'au terrain des consorts STRUB, au travers des terrains ELCHINGER et KOCHER, a été retiré par l'aménageur le 31 août 2023.

Il est souligné que la Commune avait négocié avec la Société L4F Aménagement la création de cette voie dans le but de réaliser un deuxième accès pour ce cœur d'îlot Ruestelpfad II.

La SAS AMIRAL a également signé une promesse de vente avec les consorts KOCHER et ELCHINGER pour l'acquisition de leurs jardins.

Trois réunions ont eu lieu avec les parties prenantes :

- Une réunion a eu lieu le 25 septembre 2023 avec le promoteur et l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'aménagement envisagé par la SAS AMIRAL.
- Une nouvelle réunion avec les propriétaires concernés a eu lieu le 17 novembre 2023. Les propriétaires de terrains étaient tous représentés hormis la famille STRUB.  
M. le Maire indique qu'il a présenté des solutions alternatives pour desservir le cœur d'îlot par un deuxième accès.  
L'hypothèse d'un accès par la rue Neuve avec passage sur la propriété BILZ a donné lieu à un refus des propriétaires qui indiquent ne pas vouloir supporter le trafic des véhicules venant du lotissement devant leurs fenêtres.
- Une troisième réunion a eu lieu avec les propriétaires concernés le 17 janvier 2024 en Mairie.

Le Maire rappelle les démarches qu'il a effectuées auprès des autres riverains et propriétaires dont les terrains seraient susceptibles de permettre la réalisation d'un deuxième accès à ce cœur d'îlot (NOLD et acquéreurs de la propriété NOLD 52 rue de la Gare, FOLMER pour le terrain section AB n°104 rue des Sœurs Garde-Malades, BILZ pour le chemin d'accès section AA parcelle 9).

Il présente à nouveau une réflexion alternative de voie d'accès qui donnerait sur la rue des Sœurs Garde Malades. Le Maire expose également qu'il est en contact avec un promoteur qui pourrait être intéressé par la propriété du 40 rue de la Gare (ELCHINGER). Toutefois, le coût demandé pour la propriété est jugé trop élevé par l'investisseur.

Mme KIEFER souligne le comportement incorrect et inadéquat du promoteur personnellement vis-à-vis de M. le Maire. Une telle attitude n'est pas acceptable. Elle demande que le Conseil municipal montre sa solidarité à l'égard du Maire.

Le Maire remercie Mme KIEFER. Il précise qu'en sa qualité de Maire, il œuvre pour l'intérêt général, pour le bien de la Commune et de l'ensemble de ses concitoyens, et non pour favoriser des intérêts privés.

M. Roger BOEHM souligne que de manière générale, les promoteurs travaillent en collaboration avec la Commune pour les lotissements privés, car, la plupart du temps, une rétrocession à la Commune des voies et des réseaux secs à l'issue des travaux de viabilité définitive est demandée. Une convention est signée entre les parties et jointe à la demande de permis d'aménager lors du dépôt du dossier. Il est évident, dans ce cas de figure, que la collaboration s'avère délicate. M. BOEHM, au vu de la situation et des relations actuelles avec le promoteur, n'est pas favorable à une reprise par la Commune de la voirie et des réseaux secs.

Le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur les principes suivants :

- La Commune accepte-t-elle la réalisation de l'aménagement du cœur d'îlot Ruestelpfad avec une voie d'accès unique par la rue des Sœurs enseignantes et une place de retournement
- La Commune demande-t-elle un deuxième accès à ce futur lotissement (avec la possibilité qu'il se fasse vers la rue des Sœurs garde-malades)
- La Commune sollicite-t-elle un deuxième accès au lotissement uniquement par la rue de la Gare.

Il rappelle que lors de la création du lotissement Ruestelpfad I, la Commune avait déjà sollicité l'aménagement d'un deuxième accès au cœur d'îlot. A l'époque toutefois, les consorts SANDROCK et BILZ n'avaient pas souhaité donner de suite à cette proposition.

Entendu l'exposé du Maire

Considérant les débats préalables et notamment les délibérations du Conseil municipal des 12 avril 2021, 8 août 2022, 15 septembre 2022, 5 juin 2023, 14 septembre 2023 et 13 novembre 2023 par lesquelles le Conseil municipal demande pour le cœur d'îlot du Ruestelpfad un aménagement urbanistique cohérent et viaire sécurisé en adéquation avec la densité de la circulation et de l'habitat et la création d'une deuxième voie d'accès à ce cœur d'îlot par la rue de la Gare

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**EMET** un avis défavorable à la proposition de plan d'aménagement du 29 août 2023 fourni par la SAS AMIRAL présentant pour ce cœur d'îlot Ruestelpfad une voie d'accès unique et une place de retournement

par deux voix CONTRE (M.C. HOCH 2x), 17 voix POUR,

**SE POSITIONNE** pour le principe d'un aménagement du cœur d'îlot Ruestelpfad avec la création d'une deuxième voie d'accès (accès par la rue des Sœurs garde-malade)

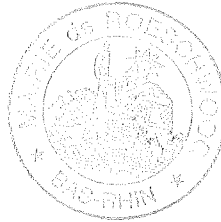
par trois voix CONTRE (M.C. HOCH2x, L. LIEBGOTT), 16 voix POUR

**NE DEMANDE PAS** impérativement que le deuxième accès au cœur d'îlot Ruestelpfad se fasse par la rue de la Gare.

Date de publication .....: 19/02/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Roger BOEHM

<b>COMMUNE DE ROESCHWOOG</b>
------------------------------

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2024 à 8h30**  
**Au périscolaire André Weckmann de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 9 janvier 2024**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 18  
Absent(s) avec procuration(s) : 1  
Absent(s) .....: 0

Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de :** BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s) :** MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

**Absent(s) non excusé(s) :** /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2024/01/13 – 05 – APPROBATION DU PROGRAMME DE COUPE ET DE TRAVAUX FORESTIERS PROPOSE PAR L'ONF POUR L'EXERCICE 2024**

Le Maire cède la parole à M. Roger BOEHM pour présenter ce point.

L'entretien régulier de la forêt permet la valorisation du patrimoine sylvicole de notre commune par abattage, débardage, nettoyage, régénération, plantation et sécurisation de celle-ci.

La gestion de ce patrimoine forestier est réalisée par l'Office National des Forêts qui tient une cartographie précise de l'évolution des arbres, des plantations à réaliser, du suivi sanitaire à mettre en œuvre et des travaux nécessaires à son exploitation.

Le programme de travaux d'exploitation - état de prévision des coupes et programme d'action présenté par l'ONF pour l'année 2024 prévoit des frais totaux d'exploitation (travaux de coupe) pour un montant de 1 120 € HT, un bilan net prévisionnel de 2 440,00 € HT et un programme d'action (travaux d'entretien de chemin) pour un montant de 340 € HT.

Il y aurait lieu d'autoriser le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2024 pour un montant prévisionnel de 1 120,00 € HT avec un bilan net prévisionnel HT de 2 440,00 €.

Il est proposé de ne pas valider le programme d'action 2024 pour des travaux d'entretien des accotements et talus. La Commune disposant à présent d'un broyeur, elle assure ces travaux depuis 2023 en propre régie.

Par ailleurs, l'ONF avait établi un devis pour la replantation du carré n°6 (forêt côté de Leutenheim) pour un coût de 17 370,00 € HT.

La Commission Engagement pour la Planète avait suivi cette question. Il est noté qu'aucune régénération naturelle à fin 2023 n'est à constater sur le site.

Au vu du coût de l'opération, il est proposé qu'aucune suite ne soit donnée pour le moment.



Vu l'exposé de M. Roger BOEHM, adjoint au Maire,  
Considérant qu'il convient de bien gérer le patrimoine sylvicole de la commune,  
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'exploitation,  
Considérant qu'il convient de poursuivre des travaux patrimoniaux et d'accueil du public pour une gestion durable de cette forêt,  
Vu les articles L 144-1-1 et D214-21 du Code Forestier,  
Vu le règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

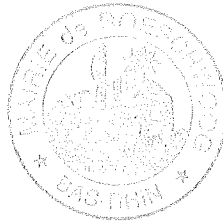
**AUTORISE** le programme des travaux d'exploitation – état des coupes 2024

**DECIDE** de ne pas valider le programme d'action pour un montant de 340,00 € HT prévoyant des travaux d'entretien des accotements et talus du chemin forestier balisé pour les randonnées.

Par 2 abstentions (G. KIEFER, P. HARNIST), 17 voix POUR,

**DECIDE** de ne pas procéder, pour le moment, à la replantation du carré n°6 pour un coût estimé à 17 370,00 € HT.

Date de publication .....: 19/02/2024  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Michèle LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Roger BOEHM

<b>COMMUNE DE ROESCHWOOG</b>
------------------------------

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2024 à 8h30**  
**Au périscolaire André Weckmann de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 9 janvier 2024**

Membres élus.....: 19	<b><u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u></b>
Membres en fonction.....: 19	<b><u>En présence de :</u></b> BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents .....: 18	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) avec procuration(s) : 1	<b><u>Absent(s) excusé(s) :</u></b> MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) .....: 0	<b><u>Absent(s) non excusé(s) :</u></b> /
Quorum .....: 10	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2024/01/13 – 05 – APPROBATION DU PROGRAMME DE COUPE ET DE TRAVAUX FORESTIERS PROPOSE PAR L'ONF POUR L'EXERCICE 2024**

Le Maire cède la parole à M. Roger BOEHM pour présenter ce point.

L'entretien régulier de la forêt permet la valorisation du patrimoine sylvicole de notre commune par abattage, débardage, nettoyage, régénération, plantation et sécurisation de celle-ci.

La gestion de ce patrimoine forestier est réalisée par l'Office National des Forêts qui tient une cartographie précise de l'évolution des arbres, des plantations à réaliser, du suivi sanitaire à mettre en œuvre et des travaux nécessaires à son exploitation.

Le programme de travaux d'exploitation - état de prévision des coupes et programme d'action présenté par l'ONF pour l'année 2024 prévoit des frais totaux d'exploitation (travaux de coupe) pour un montant de 1 120 € HT, un bilan net prévisionnel de 2 440,00 € HT et un programme d'action (travaux d'entretien de chemin) pour un montant de 340 € HT.

Il y aurait lieu d'autoriser le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2024 pour un montant prévisionnel de 1 120,00 € HT avec un bilan net prévisionnel HT de 2 440,00 €.

Il est proposé de ne pas valider le programme d'action 2024 pour des travaux d'entretien des accotements et talus. La Commune disposant à présent d'un broyeur, elle assure ces travaux depuis 2023 en propre régie.

Par ailleurs, l'ONF avait établi un devis pour la replantation du carré n°6 (forêt côté de Leutenheim) pour un coût de 17 370,00 € HT.

La Commission Engagement pour la Planète avait suivi cette question. Il est noté qu'aucune régénération naturelle à fin 2023 n'est à constater sur le site.

Au vu du coût de l'opération, il est proposé qu'aucune suite ne soit donnée pour le moment.

Vu l'exposé de M. Roger BOEHM, adjoint au Maire,  
Considérant qu'il convient de bien gérer le patrimoine sylvicole de la commune,  
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'exploitation,  
Considérant qu'il convient de poursuivre des travaux patrimoniaux et d'accueil du public pour une gestion durable de cette forêt,  
Vu les articles L 144-1-1 et D214-21 du Code Forestier,  
Vu le règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le programme des travaux d'exploitation – état des coupes 2024

**DECIDE** de ne pas valider le programme d'action pour un montant de 340,00 € HT prévoyant des travaux d'entretien des accotements et talus du chemin forestier balisé pour les randonnées.

Par 2 abstentions (G. KIEFER, P. HARNIST), 17 voix POUR,

**DECIDE** de ne pas procéder, pour le moment, à la replantation du carré n°6 pour un coût estimé à 17 370,00 € HT.

Date de publication .....: 19/02/2024  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Roger BOEHM

**COMMUNE DE ROESCHWOOG**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2024 à 8h30**  
**Au périscolaire André Weckmann de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 9 janvier 2024**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 18  
Absent(s) avec procuration(s) : 1  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de :** BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s) :** MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

**Absent(s) non excusé(s) :** /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

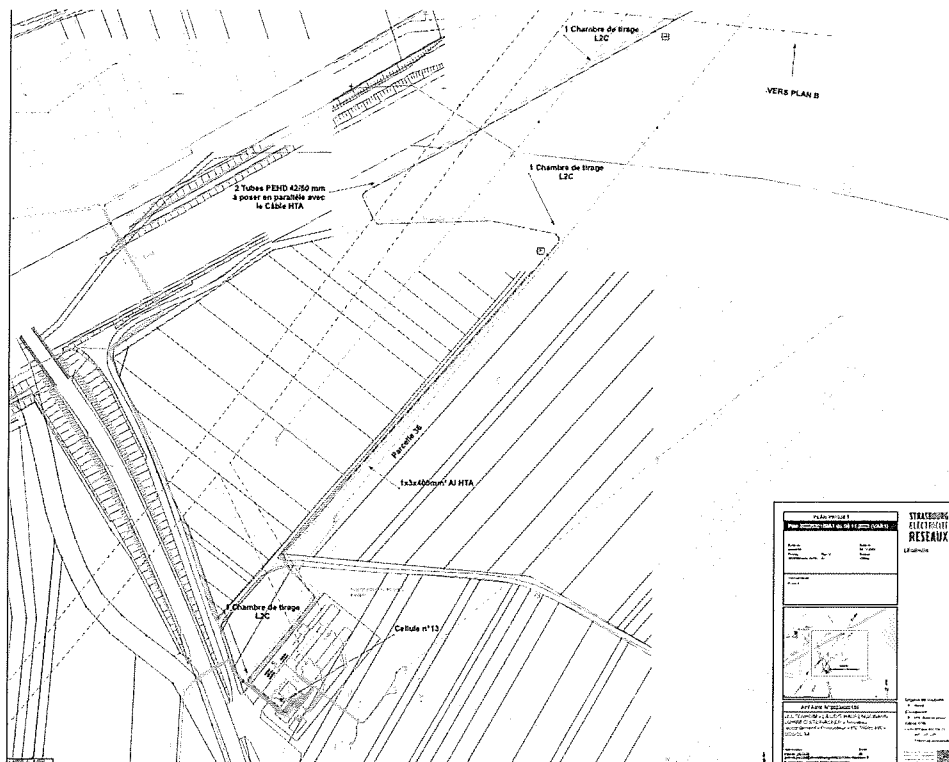
**OBJET : DELIBERATION 2024/01/13 – 06 – APPROBATION D’UN COMPROMIS DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A.**

Strasbourg Electricité Réseaux a sollicité l'accord de poser du réseau dans des chemins d'exploitation de l'Association foncière et dans une parcelle communale afin de permettre le raccordement de la centrale solaire prévue sur le plan d'eau de la gravière « SOGRAL » sur le territoire communal de Leutenheim.

Le Maire expose qu'un premier tracé avait été présenté, impactant le projet communal de création d'un merlon le long de l'autoroute qui impliquerait la condamnation d'une partie du chemin d'exploitation section 2 parcelle 519. Ce point sera représenté et rediscuté.

Une nouvelle proposition de tracé prévoit :

- La traversée du chemin d'exploitation de l'Association foncière sis section 2 parcelle n°539 au lieudit Pommeranzen à hauteur de la parcelle n°535 section 2 vers la parcelle 36 section 2 (appartenant à Electricité de Strasbourg)
- La traversée du chemin d'exploitation de l'Association foncière section 2 n°369 au lieudit Lach vers le chemin d'exploitation section 2 parcelle n°519
- Le passage sur une partie du chemin d'exploitation de l'Association foncière section 2 parcelle n°519 au lieudit Lach, puis la traversée vers la parcelle communale section 2 n° 601
- Le passage par la parcelle communale section 2 n°601.



Le réseau serait enterré à 1 mètre de profondeur.  
 Une zone de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation est à maintenir libre de toute construction, plantation ou dépôt.  
 L'établissement d'ouvrage en sous-sol fera l'objet d'une autorisation préalable écrite par Strasbourg Electricité Réseaux  
 Une indemnité forfaitaire et définitive de 175 € serait versée par Strasbourg Electricité Réseaux.  
 La Société prend en charge les frais d'acte et d'enregistrement.  
 Il est proposé d'autoriser la signature du compromis de constitution de servitude tel que présenté.

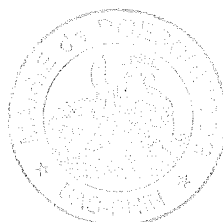
Entendu l'exposé du Maire  
 Vu le projet de compromis de servitude présenté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DONNE** son accord pour la constitution de servitude avec Strasbourg Electricité Réseaux selon le tracé proposé, à savoir :

- Le passage sur la parcelle communale section 2 n° 601.

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis de constitution de servitude et l'acte authentique qui s'en suivra.  
**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication .....: 19/02/2024  
 Date de transmission à  
 la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**  
 Le Maire  
 Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
 Roger BOEHM